



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICE

FILE COPY

NO TO BE TAKEN OUT

610698085
18

Distr. **Sélectif**
LIMITEE
E/CN.14/L.419/Rev.1
21 février 1973
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des ministres
Deuxième réunion

Accra, 19-23 février 1973

DECLARATION SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

(Projet de résolution soumis par le Comité plénier chargé
des projets de résolutions)

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport sur la troisième session de la Conférence
des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Déclaration que la Conférence des chefs d'Etat et de
gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée à sa
neuvième session au sujet de la troisième session de la Conférence des
Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant considéré le rapport de la septième Réunion mixte CEA/OUA
sur le commerce et le développement (E/CN.14/576),

Adopte la Déclaration suivante :

1. La Conférence des ministres exprime la profonde inquiétude et la déception qu'elle éprouve à constater que les résultats obtenus à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont sans commune mesure avec les besoins liés au développement des pays d'Afrique. Dans la plupart des domaines ces résultats sont loin de correspondre au Programme d'action adopté à la Réunion des ministres africains préparatoire à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
2. La Conférence des ministres réaffirme sa foi dans les Programmes d'action d'Addis-Abéba et de Lima et exhorte vivement les pays d'Afrique à continuer à faire le maximum pour leur mise en oeuvre.

3. Si maigres que soient les résultats de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et si limitée que soit leur portée, il importe cependant de faire exécuter les décisions prises et de faire échec à toutes les tentatives qui viseraient, au niveau international, à les rendre inopérantes ou moins efficaces.

4. Pour donner suite aux éléments du Programme d'action qui n'ont pas été envisagés avec faveur à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays d'Afrique devront de plus en plus compter sur l'action conjointe. Une telle action devrait tendre non seulement à faire prendre par la communauté internationale les mesures nécessaires pour satisfaire aux demandes contenues dans le Programme d'action, mais aussi et surtout à mettre en oeuvre à l'échelon national, sous-régional et régional les recommandations pertinentes figurant à ce Programme.

5. Cette manière de procéder apparaît d'autant plus nécessaire que la situation économique générale de la région n'a montré aucun signe tangible d'amélioration depuis la dernière réunion de la Conférence. Pour l'ensemble des pays d'Afrique, les données préliminaires indiquent qu'en 1971, première année de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le taux de croissance a été bien inférieur à l'objectif de 6 p. 100, et inférieur aussi au taux de croissance de l'ensemble des pays en voie de développement. Les termes de l'échange pour l'Afrique continuent à se dégrader depuis le début de la Décennie. La situation de fait a donc peu changé par rapport à ce qu'elle était à la fin de la première Décennie du développement.

6. Tout en continuant de faire tous les efforts nécessaires pour stimuler une coopération internationale efficace en vue d'atteindre ces objectifs, les pays d'Afrique doivent accorder une importance particulière aux activités d'auto-assistance dans tous les domaines.

Problèmes et politiques concernant les produits de base et session extraordinaire de la Commission des produits de base

7. En égard aux prochaines négociations et consultations internationales sur certains produits de base, il faut redoubler d'efforts pour renforcer la coopération entre les pays en voie de développement en général, et les pays d'Afrique en particulier. A cette fin, il conviendrait de choisir des produits de base qui intéressent particulièrement les pays d'Afrique et d'adopter de nouvelles techniques de négociation.

8. Il y a lieu de constituer, tant pour les produits minéraux que pour les produits agricoles, des organisations internationales de pays en voie de développement exportateurs, au nombre desquels les pays africains

figurerait. Il conviendrait d'analyser à fond, en vue d'en tirer les conclusions utiles, l'expérience d'organisations déjà en place comme l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, le Conseil africain de l'arachide, l'Alliance des pays producteurs de cacao et l'Organisation interafricaine du café.

9. Les pays d'Afrique ont besoin de définir une stratégie uniforme tant pour la prochaine session extraordinaire de la Commission des produits de base que pour les négociations commerciales multilatérales à venir, en tenant compte de la nature particulière de chaque produit et des problèmes le concernant. Il importe d'aborder aussi bien les consultations que les négociations d'une manière coordonnée, pour ce qui est des objectifs précis à fixer, et il importe aussi que les pays d'Afrique fassent front commun pour essayer d'atteindre ces objectifs. A ce sujet, les pays africains réaffirment les positions qu'ils ont déjà adoptées dans les réunions antérieures tant à Addis-Abéba, à Lima qu'à Santiago, portant sur l'accès aux marchés et la politique des prix, la diversification, les systèmes de commercialisation et de distribution, la concurrence entre produits naturels et produits synthétiques et de remplacement, ainsi que sur le rôle des sociétés étrangères en ce qui concerne les échanges de produits.

10. C'est dans cet esprit que les pays d'Afrique accueillent avec satisfaction l'adoption d'un accord international sur le cacao, qui présente un intérêt vital pour nombre d'entre eux, et espèrent que tous les pays s'associeront à cette entreprise commune, pour faire en sorte que l'accord entre en vigueur et que toutes ses dispositions soient effectivement appliquées. Par ailleurs, les pays africains demandent aux secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine, dans la mesure des moyens dont ils disposent, de faire des études et de cerner les problèmes concernant les produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays africains, en vue de faciliter les prises de position de ceux-ci lors des prochaines consultations intergouvernementales sur des produits de base déterminés.

Articles manufacturés et articles semi-finis

11. Les pays africains sont invités instamment à prendre une part active aux travaux du Comité spécial des préférences en vue d'obtenir que les divers systèmes, conformément aux suggestions faites, soient améliorés de manière à tenir compte davantage tant des obstacles tarifaires et non tarifaires que des pratiques commerciales restrictives, des mesures d'aide aux aménagements de structure, des structures de marchés, des prix, etc..

12. Dans le cadre de leur action indépendante les Etats africains devraient, conformément au Programme d'action adopté par la Réunion des ministres africains et en application de la résolution 48(III) de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, s'efforcer d'identifier des produits ou des projets se prêtant à une expansion des échanges intra-africains en vue d'engager dès le début de la deuxième Décennie du développement des négociations relatives à des arrangements commerciaux préférentiels qui soient mutuellement avantageux. Le Protocole que seize pays en voie de développement ont conclu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet de concessions commerciales réciproques offre un excellent exemple qui pourrait être suivi en Afrique.

13. Il y a lieu de prendre des mesures en vue de mettre en place des industries multinationales africaines pour recueillir notamment les avantages suivants :

- i) Economies d'échelle grâce à l'implantation concertée d'industries nationales et multinationales reposant sur des marchés élargis;
- ii) Amélioration de la compétitivité industrielle grâce à l'abaissement du coût unitaire de production;
- iii) Mise en commun de ressources nationales, financières et humaines, ainsi que de connaissances techniques;
- iv) Expansion des échanges intra-africains et développement des exportations africaines vers d'autres marchés grâce à la création d'entreprises communes.

14. Le Conseil des ministres prend note de la décision de l'Assemblée générale, durant sa 26ème session d'organiser au début de 1975, la 2ème Conférence générale de l'ONUDI qui sera consacrée essentiellement aux problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement, la coopération internationale et régionale dans ce domaine et le rôle de l'ONUDI dans la promotion de cette industrialisation. A cet égard, il réaffirme la déclaration adoptée par la 1ère Conférence des ministres africains de l'industrie et exprime le voeu que la 2ème Conférence des ministres africains de l'industrie, qui sera organisée conjointement par l'OUA, l'ONUDI et la CEA en octobre prochain au Caire, examine les points inscrits à l'ordre du jour de cette 2ème Conférence générale de l'ONUDI afin de préparer une déclaration générale présentant la position commune des pays africains à l'égard des problèmes qui seront évoqués.

Relations commerciales avec les pays socialistes

15. Les pays africains et les pays socialistes de l'Europe orientale devraient les uns et les autres s'efforcer de mettre en oeuvre les résolutions 15(II) et 53(III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin d'exploiter les possibilités d'échanges mutuels, de diversifier la structure générale de leur commerce et d'accroître le volume des échanges en question.

16. Les pays africains devraient s'efforcer, compte tenu des tendances nouvelles du commerce mondial, de développer les relations commerciales avec les pays socialistes.

Promotion des exportations

17. Il faut redoubler d'efforts pour développer le commerce intra-africain. A cet effet, il y a lieu de prendre des mesures particulières visant à faciliter l'échange d'idées et de connaissances en matière de commerce africain. Il faut organiser des expositions et des foires, comme la Foire panafricaine que l'Organisation de l'unité africaine a patronnée en février 1972 à Nairobi, afin d'accroître les ventes de produits africains dans la région. Il faut aussi engager des consultations et des négociations aux niveaux sous-régional et régional en vue de surmonter les obstacles et difficultés qui entravent pour le moment l'expansion des échanges intra-africains.

18. Pour faciliter l'accès des marchés étrangers à leurs produits, les pays africains devraient créer sans tarder, avec le concours technique et financier des institutions régionales et internationales intéressées, des centres nationaux de promotion des exportations, le cas échéant.

19. En outre, les pays avancés sont invités à faire disparaître progressivement les obstacles entravant l'accès des produits africains à leurs marchés et à envisager les mesures d'assistance corrective nécessaires.

Financement du développement et aide au développement

20. Tout en appréciant l'importance de l'assistance extérieure, on considère que l'autonomie de l'Afrique et la nécessité de mobiliser les ressources internes sont des facteurs majeurs de la solution à long terme des crises auxquelles on doit faire face dans le domaine de l'aide au développement.

21. Une coopération financière plus efficace au niveau sous-régional est une nécessité urgente. Le financement de projets sous-régionaux par la Banque africaine de développement et la mobilisation des

ressources excédentaires du continent en vue de l'exécution de ces projets constitueraient des mesures importantes dans ce sens.

22. Les pays africains en voie de développement doivent revoir de fond en comble la conception actuelle de l'"aide" qu'ils reçoivent. Une étude sur la comptabilisation de l'aide devrait être effectuée afin de déterminer le volume de l'aide réelle. A la notion de générosité doit répondre celle de coopération fondée sur l'intérêt mutuel de partenaires égaux. Tous les pays, développés et en voie de développement, doivent engager une action commune pour informer l'opinion publique mondiale.

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires

23. La communauté internationale devrait prendre des mesures immédiates pour commencer à mettre en oeuvre les résolutions pertinentes adoptées à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires. Il importe que les pays d'Afrique eux-mêmes, dans un esprit de solidarité et d'autonomie, contribuent mutuellement à leur propre développement.

24. Les participants ont recommandé que les pays d'Afrique qui participent aux travaux du Comité spécial des préférences fassent en sorte que le Système généralisé de préférences soit amélioré de manière à tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés. Les pays d'Afrique membres du Conseil économique et social et membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement doivent rechercher la possibilité de créer un fonds spécial pour les pays les moins avancés, ou d'utiliser le Fonds d'équipement des Nations Unies d'abord et surtout dans l'intérêt de ces pays.

25. A cet égard, les participants ont noté avec appréciation l'initiative prise pour l'ONUDI pour organiser, en étroite collaboration avec la CEA, un séminaire pour les 16 pays d'Afrique les moins développés tendant à définir leurs problèmes et besoins prioritaires dans le domaine industriel en vue d'une assistance supplémentaire. Ce séminaire est la première mesure concrète prise dans le cadre des résolutions adoptées au niveau de différentes instances des Nations Unies. La Conférence apporte son soutien total aux mesures envisagées au cours de ce séminaire et exprime le voeu que la communauté internationale contribuera effectivement à leur mise en oeuvre.

Transports maritimes

26. La Conférence des ministres réaffirme la nécessité, pour les pays d'Afrique, de chercher à atteindre les objectifs ci-après :

- i) Développement des marines marchandes;
- ii) Développement des ports;
- iii) Protection contre les majorations arbitraires et multilatérales des taux de frêt par le maintien de consultations constantes qui soient assez efficaces pour faire échec aux mesures de ce genre.

27. Il ne faut ménager aucun effort pour encourager la création et le fonctionnement de conseils de chargeurs ou d'organes équivalents, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces de consultation. Ces mécanismes doivent comprendre des organismes officiels, pour veiller à ce que les échanges des pays soient facilités et non entravés par les pratiques en vigueur dans le transport maritime.

28. Ces objectifs seraient atteints plus facilement par une action au niveau régional dans le cadre d'une politique d'auto-assistance.

29. Les pays d'Afrique devraient veiller à ce qu'une suite soit donnée à la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session au sujet d'un code de conduite des conférences maritimes [résolution 66(III)], afin que de véritables négociations sur la teneur de ce code puissent s'engager sans plus tarder.

Transfert des techniques

30. Les pays d'Afrique devraient :

- a) Realigner leurs systèmes d'éducation et de formation afin de pourvoir aux besoins et exigences d'une économie et d'une société qui se développent progressivement;
- b) Créer ou renforcer l'infrastructure nécessaire au développement dans le domaine de la science et de la technique, notamment des centres de recherche commun;
- c) Renforcer leur coopération régionale dans le domaine de la science et de la technique, y compris la formation et l'échange d'experts africains;

- d) Coopérer entre eux et avec les autres pays en voie de développement en échangeant des renseignements techniques, notamment en ce qui concerne la possibilité d'adapter les techniques importées et les techniques autochtones;
- e) Prendre une part active aux travaux du Comité de la science et de la technique au service du développement et du Groupe inter-gouvernemental du transfert des techniques de l'Organisation des Nations Unies.

31. Les gouvernements des pays africains devraient prendre les mesures nécessaires pour arrêter ou réduire "l'exode des élites" qui se produit actuellement dans ces pays, afin de faire en sorte que le potentiel économique de la région soit exploité grâce aux techniques et aux techniciens africains:

Coopération économique entre pays en voie de développement

32. La coopération économique entre pays d'Afrique ne contribuera pas autant qu'on l'escompte au développement économique de la région si les gouvernements de ces pays ne sont pas disposés à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour surmonter les difficultés qui ont jusqu'à présent entravé l'intégration de leurs économies. Les gouvernements devraient être prêts à accepter des compromis, eu égard à la nécessité d'une spécialisation au niveau sous-régional et au niveau régional.

33. S'il y a lieu de reconnaître dûment la nécessité de libéraliser davantage les échanges entre pays d'Afrique, la coopération entre ces pays ne devrait cependant pas se limiter à ce seul domaine. Pour que les échanges intra-africains augmentent sensiblement, il faut qu'ils soient liés étroitement à une politique délibérée dans d'autres domaines de coopération économique tels que les finances, l'industrie, l'agriculture et l'infrastructure.

34. Les pays d'Afrique devraient faire le maximum pour donner suite aux dispositions pertinentes de la résolution 48(III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ne serait-ce que pour faire la démonstration concrète de leur volonté d'appliquer les résolutions de la Conférence, pour autant que cela relève de leur compétence et qu'ils ont les moyens de le faire.

35. Les pays africains devront donner suite aux invitations adressées en vue d'engager entre eux des consultations bilatérales confidentielles au cours des réunions de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique. A cet effet les délégations devraient comprendre des

techniciens responsables et des spécialistes du commerce pour s'informer mutuellement et le cas échéant conclure les arrangements nécessaires.

Négociations commerciales multilatérales

36. Les pays d'Afrique devraient se préparer sérieusement aux prochaines négociations commerciales multilatérales. Les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine, agissant en coopération avec les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sont invités instamment à leur fournir toute l'assistance nécessaire, notamment pour définir d'une manière plus précise les techniques, modalités et règles fondamentales qui conviennent pour les produits de ces pays.

37. Afin d'être placés dans la meilleure position possible, les pays d'Afrique devraient faire front commun aussi bien dans l'étape de préparation des négociations qu'au cours des négociations elles-mêmes. Il conviendrait de veiller à ce que conformément aux principes énoncés par les pays en voie de développement dans la résolution 82(III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays africains, collectivement ou individuellement, ne subissent, directement ou indirectement, aucun effet défavorable ou préjudiciable du fait de ces négociations. Au contraire, les négociations doivent offrir aux pays africains des avantages additionnels qui constitueront une amélioration substantielle et significative de leur position dans le commerce international, de façon qu'ils bénéficient sur la base de la non-réciprocité, de la non-discrimination et d'un traitement préférentiel, d'une part de la croissance du commerce international qui soit de plus en plus importante et proportionnée aux besoins liés à leur développement économique. Si les avantages préférentiels dont bénéficient les pays africains sont influencés de manière défavorable par les résultats de ces négociations, les pays développés prendront des mesures supplémentaires pour dédommager les pays en voie de développement ainsi touchés.

38. Les pays d'Afrique devraient arrêter une attitude commune en vue des consultations qui auront lieu au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des négociations commerciales multilatérales.

Situation monétaire internationale

39. Tout changement qui pourrait être apporté au système monétaire international doit tenir compte des intérêts des pays en voie de développement. A cette fin, il est indispensable que les pays d'Afrique participent pleinement à la réforme du système monétaire international.

40. Etant donné qu'à l'échelle internationale les incidences des problèmes monétaires et commerciaux du monde sur l'économie des pays d'Afrique sont traitées d'une manière marginale, les pays d'Afrique devraient envisager la création d'un organisme africain qui entreprendrait des études approfondies sur les problèmes monétaires.

41. Conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa neuvième session, en juin 1972, et comme l'a recommandé le Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement, à sa réunion annuelle de juillet 1972, les pays d'Afrique devraient réunir une conférence des ministres africains du commerce, du développement et des finances pour renforcer la position africaine commune en ce qui concerne les prochaines négociations commerciales et monétaires internationales. La conférence devrait examiner en particulier les problèmes inter-dépendants suivants :

- i) Rédaction d'une charte de la coopération intra-africaine, exprimant la volonté politique de déterminer et d'exécuter les mesures effectives qui doivent être prises en vue de stimuler la coopération intra-africaine dans les domaines du commerce, des finances, de l'industrie, de l'agriculture et de l'infrastructure;
- ii) Négociations commerciales multilatérales;
- iii) Consultations intergouvernementales sur des produits de base déterminés;
- iv) Négociations en vue de l'établissement d'un nouveau système monétaire mondial;
- v) Incidences pour les pays africains de l'élargissement de la Communauté économique européenne.